

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le neuf juillet à dix-neuf heures quarante quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Mesdames Monique RACT, Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Stacy LOPEZ, Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO, Monsieur Clément BERRUX à Madame Stacy LOPEZ, Madame Claudette ABBE-DAVOINE à Madame Lynda VANDELANOITTE, Monsieur Julien AUFORT à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Julien LEBEY à Madame Monique RACT, Monsieur Rémi BOUTROIS à Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Monsieur Lionel CANON, Madame Valérie ROBIN à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire une note de synthèse motivée par un caractère d'urgence. Elle prendra le n°157 « Ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal » et portera sur un sujet qui sera présenté en fin de séance : « Création d'une grenouillère au Bettex - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie » n°158. La délibération n°157 est adoptée à l'UNANIMITE.

n°2025/144**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE**

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES ET DE BORNES ELECTRIQUES SUR LE PARKING DU STADE DU FAYET

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 11 juillet 2025

Mise en ligne du 15 juillet 2025 au 15 septembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 juillet 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025**N°2025/144***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Service juridique***AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES ET DE BORNES ELECTRIQUES SUR LE PARKING DU STADE AU FAYET****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération n°2024-187 en date du 11 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le choix de retenir la société Boucl Energie comme occupante du domaine public en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques et de bornes électriques sur le parking du stade au Fayet.

La convention d'occupation du domaine public a été signée pour une durée de 30 ans comprenant une redevance annuelle de 17 000€ indexée à 2%.

La convention initiale incluait la mise en place de bornes de recharges pour les véhicules électriques. La société Boucl Energie entend déléguer à un prestataire la mise en place des bornes de recharge électriques ainsi que leur exploitation.

Le présent avenant a donc pour objet unique de compléter la convention initiale au sujet de l'installation des bornes de recharge électriques dont la société Boucl energie souhaite confier la prestation à la société ELECTRIC 55 CHARGING.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

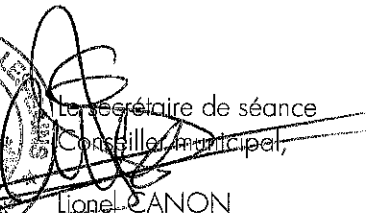
ENTENDU l'exposé,**VU** les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,**VU** le projet d'avenant n°1,

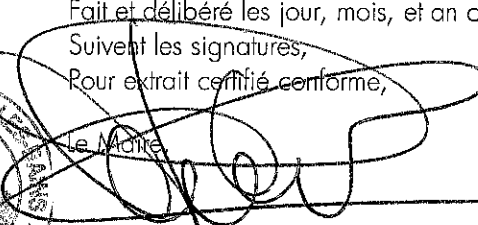
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document s'y rapportant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.


Le Secrétaire de séance
Conseiller municipal,
Lionel CANON

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX